

Mis en ligne sur le site internet le :
Affiché le :



Mairie de Montrottier
69770 MONTROTTIER
Département du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° AR2026-04

Fermeture exceptionnelle de l'école publique de Montrottier le lundi 22 juin 2026 après-midi en cas de vigilance rouge canicule.

Le Maire de MONTROTTIER, M. Jean-François POISSON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-2,

Vu le Code de l'Education,

Considérant que le département du Rhône est placé en vigilance orange canicule depuis le 18 juin 2026 à midi,

Considérant que dans ce contexte des mesures de prévention renforcées doivent être mises en place afin d'assurer la sécurité des jeunes enfants,

Considérant que les locaux de l'école publique ne permettraient pas de mettre en place des conditions d'accueil suffisantes si le niveau de vigilance canicule devait passer au rouge,

ARRETE

Article 1^{er} : Si le niveau de vigilance canicule devait passer au rouge, les locaux de l'école publique de Montrottier seront fermés au public le lundi 22 juin 2026 après-midi ainsi que les après-midi suivants et ce jusqu'à la fin de l'épisode caniculaire. La cantine sera assurée sur le temps méridien mais les parents devront impérativement venir récupérer leurs enfants à 13h30 devant l'école. La garderie du soir, ayant lieu dans les locaux de l'école publique, ne sera donc pas assurée non plus.

Article 2 : En l'absence de locaux adaptés à ces circonstances exceptionnelles, aucun dispositif de surveillance des enfants ne sera mis en place.

Article 3 : Un message d'information sera diffusé aux parents par Madame la Directrice de l'école publique.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis pour information à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale en charge de la circonscription.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montrottier, le 19/06/2026

Le Maire,

Jean-François POISSON



Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20260619-AR2026-04-AR
Date de réception préfecture : 19/06/2026